

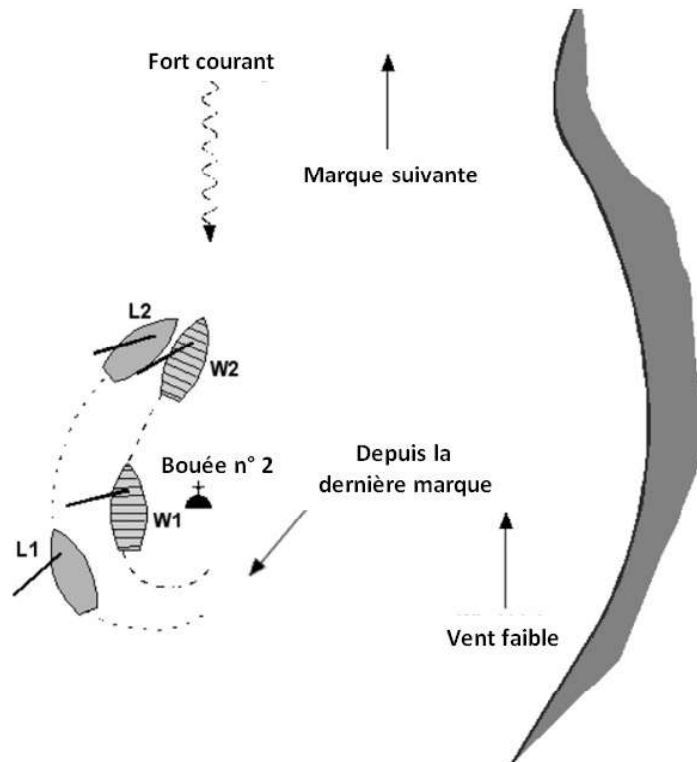
Cependant, il est exonéré par la règle 43.1(c) parce qu'il était bateau prioritaire et qu'il n'y a eu ni dommage ni blessure.

GBR 1965/10

## CAS 14

<b>Définitions</b>	<b>Route normale</b>
<b>Règle 11</b>	<b>Sur le même bord, engagés</b>
<b>Règle 14</b>	<b>Éviter le contact</b>
<b>Règle 16.1</b>	<b>Modifier sa route</b>
<b>Règle 17</b>	<b>Sur le même bord ; route normale</b>
<b>Règle 43.1(c)</b>	<b>Exonération</b>

*Quand, à cause d'une différence d'opinion sur la route normale d'un bateau sous le vent, deux bateaux sur le même bord convergent, le bateau au vent doit se maintenir à l'écart. Deux bateaux naviguant près l'un de l'autre sur le même bord du parcours peuvent avoir des routes normales différentes.*



### Faits

Après avoir contourné la marque au vent par vent faible, la flotte se divise, quelques bateaux naviguent vers la côte pour se sortir du courant et d'autres restent au large dans l'espoir d'un vent meilleur. L établit un engagement sous le vent de W depuis une route libre derrière et à moins de deux fois sa longueur de coque de W, et ils contournent la marque engagés. W choisit de rester au large, pendant que L commence à lofer lentement et informe W de son intention d'aller à terre. W répond « Vous n'avez pas le droit de lofer ». L répond qu'il navigue sur sa route normale et que W est tenu de se maintenir à l'écart. La discussion prend un certain temps. L continue de modifier sa route progressivement, et à aucun moment W ne déclare qu'il lui est impossible de se maintenir à l'écart. Les bateaux se touchent et tous deux réclament.

Le jury disqualifie L selon la règle 17 pour avoir navigué au-dessus de sa route normale et L fait appel.

### Décision

Quand, à cause d'une différence d'opinion sur la route normale à suivre, deux bateaux sur le même bord convergent, W est tenu par la règle 11 de se maintenir à l'écart et par la règle 14 d'éviter le contact.

Ce cas illustre le fait que deux bateaux sur le même bord du parcours naviguant très près l'un de l'autre peuvent avoir des routes normales différentes. La plus rapide des deux routes vers la marque suivante ne peut pas être déterminée à l'avance, et cela n'est pas nécessairement tranché par le fait que l'un ou l'autre bateau arrive en tête à la marque suivante.

Le fondement de la réclamation de W est que L a navigué au-dessus de sa route normale alors qu'il était soumis à la règle 17. La défense de L et sa contre-réclamation sont qu'ayant décidé que la route à terre à l'abri du courant lui permettrait de finir plus tôt, et qu'en conséquence, la route qu'il avait suivie était sa route normale. En outre, L a argué du fait que W a enfreint les règles 11 et 14.

Les faits établis ne montrent pas que L a navigué au-dessus de sa route normale ; par conséquent il n'a pas enfreint la règle 17. Quand L a lofé lentement entre les positions 1 et 2, W avait la place de se maintenir à l'écart, donc L n'a pas enfreint la règle 16.1. L aurait pu éviter le contact avec W. Ne l'ayant pas fait, il a enfreint la règle 14, mais il est exonéré de son infraction par la règle 43.1(c) parce qu'il était le bateau prioritaire et que le contact n'a causé ni dommage ni blessure.

En ne se maintenant pas à l'écart de L, W a enfreint la règle 11. W aurait pu éviter le contact, et en ne le faisant pas, il a enfreint aussi la règle 14 ; mais ne naviguant pas dans la place à laquelle il avait droit selon la règle 16.1, il n'est pas exonéré par la règle 43.1(c).

L'appel de L est fondé. L est reclassé et W est disqualifié pour son infraction aux règles 11 et 14.

GBR 1966/3

---

## CAS 15

<b>Définitions</b>	<b>Place à la marque</b>
<b>Règle 12</b>	<b>Sur le même bord, non engagés</b>
<b>Règle 13</b>	<b>Pendant le virement de bord</b>
<b>Règle 18.1(a)</b>	<b>Place à la marque : quand la règle 18 s'applique</b>
<b>Règle 18.2(b)</b>	<b>Place à la marque : donner la place à la marque</b>
<b>Règle 18.2(d)</b>	<b>Place à la marque : donner la place à la marque</b>

*En virant de bord pour contourner une marque, un bateau en route libre devant doit respecter la règle 13 ; un bateau en route libre derrière a le droit de maintenir sa route et ainsi d'empêcher l'autre de virer de bord.*

### Faits

A et B s'approchent de la marque au vent qu'ils sont tenus de laisser à bâbord. Ils sont au plus